

Mon métier

Punitions et sanctions dans le 2nd degré

Lorsque l'on aborde un thème comme celui-là, on fait inévitablement référence à la question de l'autorité des adultes et à leurs compétences relationnelles.

Les membres de la communauté sont donc amenés, s'ils veulent rester crédibles et éviter d'entraîner chez les élèves et les parents un sentiment d'injustice, autant à travailler en équipe qu'à rechercher la cohérence éducative. C'est un défi qui n'est pas toujours simple à relever !

Le règlement intérieur permet la régulation de la vie de l'établissement et des rapports entre ses différents acteurs. Il importe donc qu'il fixe les règles d'organisation avec précision, détermine les conditions d'application des droits et des obligations des membres de la communauté scolaire, en stipulant les sanctions applicables aux élèves en cas de transgression. C'est un document de référence pour l'action éducative, il joue ainsi un rôle normatif et informatif.

1) Quelques principes

a- Principe de légalité

La liste des punitions et sanctions est inscrite au règlement intérieur, afin d'éviter des décisions incohérentes.

b- Principe de procédure contradictoire

Il faut instaurer un dialogue avec l'élève et sa famille, entendre les arguments contraires. La décision de sanction est prise à la lumière de preuves avérées.

c- Principe de proportionnalité

La sanction est graduée en fonction de la gravité du manquement à la règle et du fait d'indiscipline. Mais on ne doit pas établir de systématisation (telle sanction pour tel fait).

d- Principe de l'individualisation

Toute sanction s'adresse à une personne : elle est donc individuelle (et non collective). Elle tient compte de plusieurs paramètres (âge, antécédents, personnalité, contexte...).

2) Quelques conseils

a- D'une relation de pouvoir à une relation d'autorité

L'autorité ne se décrète pas, elle s'acquiert à travers la maîtrise de compétences. Avoir de

l'autorité, c'est mettre en œuvre une relation visant à obtenir l'adhésion sans faire appel à la force.

b- Poser un regard positif sur l'élève « difficile »

L'élève « difficile » a besoin d'adultes qui portent sur lui un regard empathique. Cela peut permettre de restaurer la manière dont il se perçoit, l'autoriser à « décoller l'étiquette » de perturbateur dans le but d'enclencher un processus de changement.

c- S'appuyer sur le CPE

Il est en général de bon conseil dans la gestion des élèves en difficultés comportementales et dans les suites à donner à un incident. Il est susceptible, par exemple, d'organiser des médiations entre enseignants et élèves en conflit.

3) Punitions scolaires et sanctions disciplinaires

THEMES	PUNITIONS SCOLAIRES	SANCTIONS DISCIPLINAIRES
Quelle définition?	Elles concernent les manquements mineurs aux obligations des élèves et les perturbations ponctuelles de la vie de la classe ou de l'établissement.	Elles concernent les atteintes aux personnes ou aux biens ainsi que les manquements graves ou répétés aux obligations des élèves.
Quel objectif?	Une démarche éducative partagée	Un processus de responsabilisation
Qui prend les mesures?	Un personnel de direction, un professeur, un CPE, un assistant d'éducation. Elles le sont également par le chef d'établissement sur proposition d'un personnel administratif ou d'un personnel TOSS.	Le chef d'établissement ou le conseil de discipline de l'établissement ou exceptionnellement le conseil de discipline départemental.
Quelles formes?	Observation écrite sur le carnet de correspondance, excuse orale ou écrite, devoir spécifique, retenue, exclusion ponctuelle d'un cours.	Avertissement, blâme, mesure de responsabilisation, exclusion temporaire de la classe, exclusion temporaire inférieure ou égale à 8 jours, exclusion définitive.
Quels supports?	Carnet de correspondance, formulaire de demande de mise en retenue, rapport d'exclusion de cours...	Rapports d'incident, registre des sanctions, procès-verbal...
Quelles adaptations possibles?	<u>Le contrat d'engagement</u> : cela consiste à remplir un document-type de façon tripartite (élève-enseignant-famille) afin d'acter symboliquement le désir de faire avancer les choses. <u>Retenue avec le professeur</u> : un professeur accepte de prendre un élève en retenue dans une autre classe que la sienne (ex : un élève de 3 ^{ème} retenu dans une classe de 6 ^{ème}). Il met en évidence le travail d'équipe entre équipe pédagogique et vie scolaire et accroît la	<u>La pratique de l'Exclusion-Inclusion</u> : Dans ce cas, l'élève est exclu de sa classe mais doit se présenter tout de même dans l'établissement. Il est alors pris en charge par une diversité d'adultes selon un emploi du temps défini avec les acteurs (bureau CPE, CDI, salle d'étude, bureau du Principal, en classe avec le PP...).

	possibilité d'apaisement de la relation conflictuelle avec l'élève à plus long terme.	<u>Le recours au sursis</u> : Une sanction disciplinaire peut être assortie d'un sursis total ou partiel. Il s'agit néanmoins de sanction à part entière. En cas de récurrence sur des faits identiques dans des délais proches, le sursis est levé et la sanction appliquée.
Quels dispositifs alternatifs?	<u>Travail d'intérêt général</u> : il s'agit d'une démarche de réparation visant à responsabiliser l'élève en cas de dégradation d'un bien ou d'une attitude perturbatrice dans la salle de restauration ; Encadré par un adulte), il rend service aux agents d'entretien sous diverses formes (balayage, ramassage des papiers dans la cour, déplacements de matériel...). L'idée est de permettre à l'élève de faire le lien entre la bêtise faite et la remise en état d'un lieu mis à mal par les élèves eux-mêmes.	<u>Commission éducative</u> : c'est une réunion d'étape visant à faire le point sur la situation d'un élève posant des soucis répétés de comportement (en classe ou en vie scolaire) avant que la situation ne dégénère excessivement. L'équipe éducative convoque les parents et examine les incidents, propose un accompagnement ou un suivi en direction de l'élève. Il s'agit d'une démarche préventive pouvant déboucher sur une conciliation, voire une médiation.
Quelles conséquences?	Information transmise à la famille et au professeur principal ; la famille est tenue de venir chercher l'élève dans l'établissement lorsque la retenue se situe après les heures de cours ou le mercredi après-midi. Les punitions scolaires sont des mesures d'ordre intérieur. Elles ne peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif	Inscription au dossier administratif de l'élève pendant un an pour toutes les sanctions (sauf l'exclusion définitive après laquelle le DASEN doit réaffecter l'élève dans un autre établissement).

Une référence à connaître :

EIRICK PRAIRAT *La sanction en éducation* - essai (poche) – août 2011

Le petit plus du SE-Unsa :

Les textes de référence : la circulaire parue au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale spécial n°8 du 13/7/2000 et celle plus récente n°2011-111 du 01/08/2011 précisent l'organisation des procédures disciplinaires dans les établissements scolaires du second degré.